



Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

service assainissement



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	7
4. PROJETS	10

1.Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a pris la compétence assainissement par anticipation au 1^{er} janvier 2017, en application de la Loi NOTRe. Le service a été créé en lieu et place du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération villeneuvoise (SIAAV).

La compétence est exercée sur les trois communes de l'ancien syndicat, Bias, Pujols et Villeneuve sur Lot. Le territoire occupe une surface de 118 Km² qui représente une population de 31 120 habitants répartie comme suit :

<u>Bias</u>	<u>Pujols</u>	<u>Villeneuve sur Lot</u>
3 229 Habitants	3 760 Habitants	24 131 Habitants
		

Le zonage de l'assainissement, permettant de définir la limite entre la zone dédiée à l'assainissement collectif et la zone restant en assainissement individuel, a été approuvé par délibération en date du 30 mars 2006.

Le service est chargé d'émettre des avis concernant l'assainissement individuel sur les documents d'urbanisme. Il délivre l'attestation de conformité du projet d'assainissement nécessaire à tout dépôt de permis de construire.

Il contrôle ensuite la bonne exécution des travaux d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur et à l'attestation de projet délivrée préalablement au dépôt du permis de construire.

Le service vérifie également le bon entretien et le bon fonctionnement des installations existantes. Cette vérification porte sur les points suivants :

- L'existence d'un système d'assainissement individuel et son dimensionnement ;
- L'implantation de celui-ci ;
- Le bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité ;
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- L'entretien périodique des ouvrages ;
- La qualité du rejet, s'il existe, et de l'exutoire.

Dans sa séance du 29 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté le règlement du service public de l'assainissement non collectif (SPANC). Celui-ci fixe les modalités d'exécution des missions du SPANC et notamment la périodicité des contrôles qui varie de 4 à 8 ans selon l'avis du dernier contrôle. Il fixe les responsabilités et obligations de chacune des parties, les redevances et les sanctions.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est géré en régie par deux personnes. Un technicien à mi-temps réalise les contrôles de conception et de réalisation sur les permis de construire ainsi que les contrôles sur les installations existantes. Un agent gère toute la partie administrative à temps plein.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 310 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 31 654.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 16,78 % au 31/12/2017. (18,07 % au 31/12/2016).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 110 (110 en 2016).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés,
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

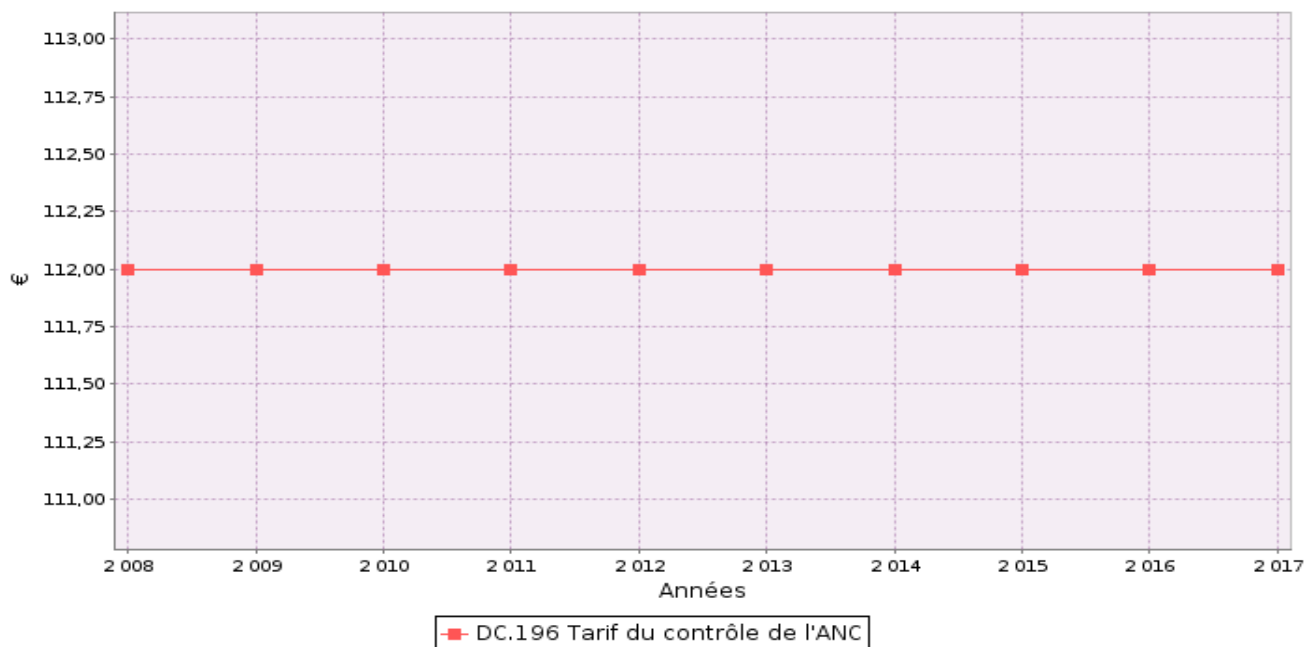
Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Type de redevance	Prestations	2017 Tarif en €	2018 Tarif en €
Instruction des permis de construire	Attestation de projet	68	68
	Contrôle de bonne exécution des travaux	112	112
Réhabilitation suite à un contrôle de l'existant	Contrôle de bonne exécution des travaux	112	112
Contrôle de l'existant	Diagnostic	112	112
	Contrôle de bon fonctionnement	112	112
Contrôle pour Vente	Contrôle de bon fonctionnement	112	112
Pénalités	Contre-visite (article 12 et 13-1 du règlement de service)	30	30
	Déplacement sans contrôle (article 8 du règlement de service)	30	30
	Absence d'installation Absence de mise en conformité dans les délais Refus de contrôle (art L1331-8 du Code de la Santé Publique)	323	224

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16 février 2018 effective à compter du 1^{er} janvier 2018 fixant le tarif de l'assainissement non collectif pour l'année 2018.

Depuis 2008, il n'y a pas eu d'augmentation de la tarification du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.



2.2. Recettes

Recettes (euros)	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Contrôle des installations	29 008,00	34 848,00	36 400,00	45 424,55	31 113,60	21 056,00	9 782,58
Contrôle de conception	1 292,00	544,00	1 292,00	612,00	1 088,00	2 409,28	3 312,76
Contrôle de bonne exécution	3 846,58	426,58	1 127,48	2 117,68	2 370,70		
Pénalités	210,00	300,00	0	90,00	60,00		
Subventions de l'agence de l'eau	42 800,00	12 062,00	14 131,00	14 866,00	6 063,00	12 225,00	12 751,00
TOTAL	77 156,58	47 948,58	52 950,48	63 110,23	40 695,30	35 690,28	25 846,34

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

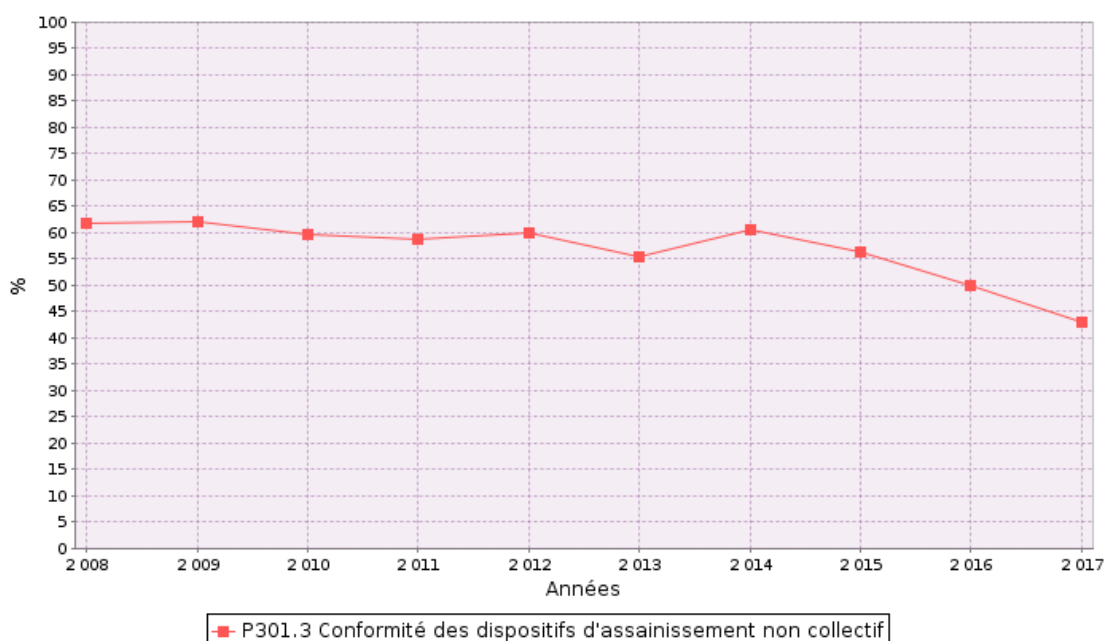
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 099	941
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 632	2 655
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	211	200
Taux de conformité en %	49,8	43



Conformité par commune

Communes	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	TOTAL
Nombre d'installations par commune	260	680	1715	2655
Nombre d'installations conformes	93	422	426	941
Nombre d'installations non conformes sans risque sanitaire	35	70	95	200
Taux de conformité %	49,23	72,35	30,38	42,98

3.2. Activité du service 2017

Instruction des documents d'urbanisme

Communes	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	TOTAL
Certificats d'urbanisme	2	4	18	24
Attestation de projet (permis de construire)	2	1	16	19
Attestation de projet (sans permis de construire)	6	5	1	12
TOTAL	10	10	35	55

Avis technique

	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	TOTAL
Avis technique	7	19	64	90

Contrôle de bonne exécution des travaux

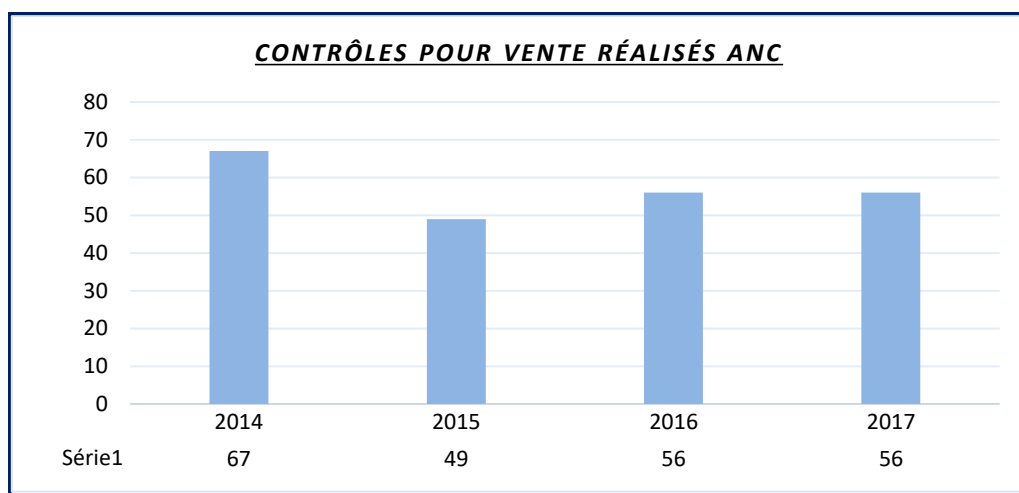
	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	TOTAL
Suite à Permis de Construire	1	1	3	5
Suite à Réhabilitation	6	2	13	21
TOTAL	7	3	16	26

Contrôle de bon fonctionnement des installations

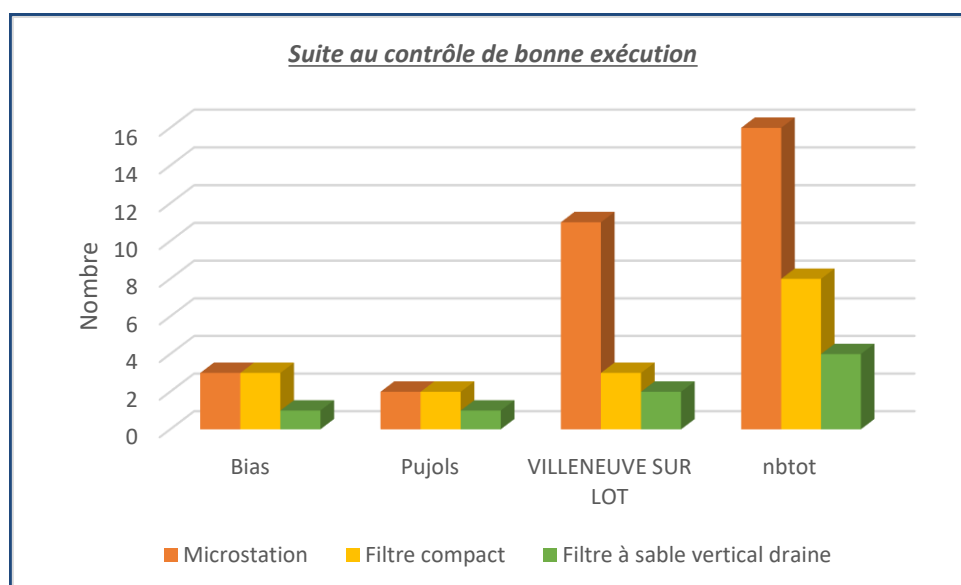
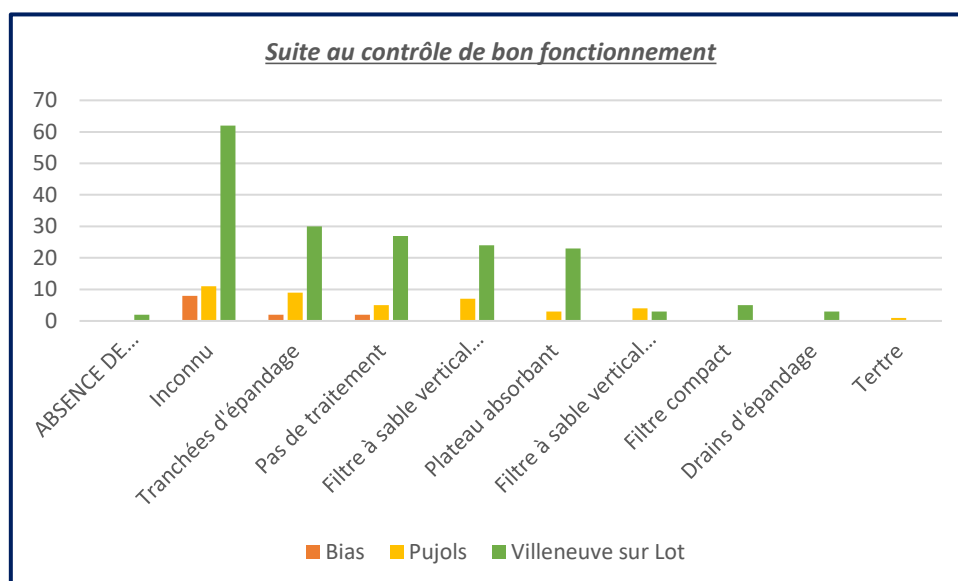
	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	TOTAL
Nombre total de contrôles	12	40	189	241
Dont contrôles pour vente	2	21	33	56

Avis sur ventes	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	TOTAL
Conforme	0	4	8	12
Non conforme	2	17	25	44

Evolution du nombre de contrôle pour vente



Répartition des assainissements individuels par filière de traitement



4.PROJETS

Le service sera renforcé par l'arrivée d'un second technicien afin de réaliser les contrôles des installations présentant un risque sanitaire (délai de 4 ans).

Il pourra également contrôler les installations ayant été vendues, pour lesquelles les acquéreurs disposent d'un délai d'un an pour mettre leur installation d'assainissement non collectif en conformité.